



Règlement de la Compétition des sociétés pistolet 10/25/50m (CompS-P10/25/50)

Edition 2021 (anciennement N° 4.31.01)

Conformément à l'article 40 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement suivant pour la Compétition des sociétés pistolet 10/25/50m (CompS-P10/25/50).

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

I. Dispositions générales

Article 1 Objectif

La CompS-P10/25/50 sert à promouvoir la dextérité au tir et l'appartenance à la société. La compétition lors de la Fête fédérale de tir (FFT) constitue la base pour le classement des sociétés en diverses catégories.

Article 2 But

Toutes les sociétés appartenant à une Société cantonale de tir (SCT) de la FST participent au Concours des sociétés P10/25/50 de la FFT, ou organisé lors de Fêtes cantonales de tir ou à l'occasion de tirs de sociétés.

Article 3 Bases

- 1 Règles du Tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 2 Dispositions d'exécution (DE) relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux compétitions de la FST
- 3 DE pour le tir des Juniors
- 4 DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du World Shooting Para Sports (WSPS)
- 5 Catalogue des moyens auxiliaires autorisés (SAHS)
- 6 Règlement et DE Concours individuel au pistolet 10m (CI-P10)

II. Droit de participation

Article 4 Sociétés

Toutes les sociétés appartenant à une SCT de la FST sont admises à la compétition.

Article 5 Participants

- ¹ Seules les personnes qui sont membres licenciés d'une société participante peuvent prendre part à la CompS P-10/25/50.
- ² La compétition a lieu à toutes les distances avec la Société de base par disciplines.
- ³ Les sociétés ne peuvent exclure un membre licencié de la CompS, sauf pour des raisons disciplinaires ou sécuritaires.

Article 6 Membres multiples

Les membres multiples ont le droit de participer en tant que membre Actif B, pour autant que leur société de base ne participe pas à la CompS-P10/25/50 correspondante.

Article 7 Tireurs individuels

Si la société de base participe malgré tout au concours, le tireur sera, par la Comptabilité de tir, attribué à sa société de base, pour laquelle son résultat sera aussi pris en compte.

III. Organisation

Article 8 Déroulement

- ¹ Les CompS-P10/25/50 doivent, dans le cadre des Fêtes de tir ou de tirs de sociétés, se dérouler selon les conditions-cadres fixées dans le Règlement pour la CompS-P10/25/50.
- ² Les CompS sont organisées comme suit:
 - a) Les résultats du Concours individuel (CI-P25/50) peuvent être pris en considération pour la CompS-P25/50.
 - b) Les organisateurs de Fêtes de tir ont l'obligation de proposer une CompS-P25 et P50.

Article 9 Compétition des sociétés P10m

- ¹ La CompS-P10 peut être organisée soit en tant que concours indépendant, soit combinée comme suit:
 - a) La CompS-P10 peut être tirée à l'occasion de maîtrises au pistolet 10m. Elle sera alors intégrée dans le programme de maîtrise et les deux premières passes de ce programme seront retenues pour le calcul du résultat de société.
 - b) La CompS-P10 peut être intégrée dans le CI-P10. En ce cas, c'est la meilleure passe du programme qui est prise en considération pour le calcul du résultat de société. Les délais fixés dans les DE CI P-10 sont également applicables pour la CompS-P10.
- ² Les sociétés peuvent participer à plusieurs CompS-P10 par saison et ceci auprès de divers organisateurs.

Article 10 Délais d'inscription

Les organisateurs de Fêtes de tir et de Concours des sociétés fixent les délais d'inscription dans le Plan de tir ou le règlement.

IV. Résultats de société

Article 11 Résultats obligatoires

Sont considérés comme résultats obligatoires 50% des résultats individuels, au minimum 5, ceci pour toutes les disciplines et catégories. Les décimales ne sont pas prises en compte.

Article 12 Calcul du résultat de société

Le résultat de société est calculé comme suit:			
Discipline Catégorie	P10	P25	P50
1 ^{ère} catégorie	Somme des résultats obligatoires plus 2% de la somme de tous les résultats non obligatoires	Somme des résultats obligatoires plus 2% de la somme de tous les résultats non obligatoires	Somme des résultats obligatoires plus 2% de la somme de tous les résultats non obligatoires
2 ^e catégorie	-	Somme des résultats obligatoires plus 2% de la somme de tous les résultats non obligatoires	
3 ^e catégorie	-	-	Somme des résultats obligatoires plus 2% de la somme de tous les résultats non obligatoires
a) le tout étant divisé par le nombre de résultats obligatoires			
b) le calcul est effectué à trois décimales, ensuite il est arrondi			
c) en cas d'égalité, le plus grand nombre de participants est déterminant, ensuite			
d) les meilleurs résultats individuels			

Article 13 Classement

Toutes les sociétés qui participent avec au moins 5 tireurs sont classées.

Article 14 Compétitions

	CompS-P10	CompS-P25	CompS-P50
Cibles	1 cible d'essai (cible PAC ISSF 10m) 10 cibles de compétition (cible PAC ISSF 10m), numérotées chronologiquement, deux coups par cible	Cible vitesse 25m, avec zone d'évaluation de 5 à 10 (ISSF)	Cible P, 1 mètre, divisée en 10 cercles
Disciplines	10m	25m L'observation au moyen d'appareils optiques n'est pas autorisée.	50m
Armes	Pistolets 10m	Cat. D: Pistolet à percussion centrale (PPC) Pistolet à percussion annulaire (PPA) Cat. E: Pistolet d'ordonnance (PO)	Cat. A: Pistolet 50m (PL) Cat. B: Pistolet à percussion annulaire (PPA) Cat. C: Pistolets d'ordonnance (PO)
Munitions		Les participants tirant avec le Pistolet d'ordonnance ne peuvent utiliser que les munitions remises par l'organisateur (voir RTSp).	
Programmes	Coups d'essai illimités. Ils ne peuvent être tirés qu'avant le début de la compétition. Après le premier coup de compétition, les coups d'essai ne sont plus autorisés, à l'exception de cas particuliers autorisés par la direction du tir. 20 coups, en deux passes de 10 coups.	1 série de coups d'essai, au maximum 5 coups en 50 secondes. 1 série de 5 coups en 50 sec. 1 série de 5 coups en 40 sec. 1 série de 5 coups en 30 sec. Le programme est commandé.	Le nombre maximum des coups d'essai est fixé par l'organisateur 10 coups, c.p.c
Résultats individuels	Le total de l'ensemble du programme de la compétition donne le résultat individuel.		

V. Catégories

Article 15 Répartition en catégories

CompS-P10	CompS-P25	CompS-P50
La compétition est effectuée en une catégorie.	La compétition est effectuée en deux catégories. Celles-ci comportent: 1 ^{ère} catégorie: les premiers 25% des sociétés 2 ^e catégorie: le solde des sociétés (75 %)	La compétition est effectuée en trois catégories. Celles-ci comportent: 1 ^{ère} catégorie: les premiers 15% des sociétés 2 ^e catégorie: les 35% suivants des sociétés 3 ^e catégorie: le solde des sociétés (50%)

- 1 La compétition est effectuée conformément aux dispositions du chiffre 12.
- 2 La répartition en catégories est effectuée sur la base du classement général de la FST.
- 3 Les sociétés qui prennent part à cette compétition pour la première fois débutent dans la catégorie la plus basse.

- 4 Lors de fusion de sociétés qui ne sont pas classées dans la même catégorie, la nouvelle société est classée dans la catégorie la plus élevée

Article 16 Promotion et relégation

- 1 Les nouvelles classifications sont basées sur le classement général de la FFT dans l'année suivant la FFT. Ces nouvelles classifications entrent en vigueur le 1er janvier de l'année suivante. Pour les compétitions qui se déroulent dans l'année de la FFT et pendant la saison d'hiver qui suit, le classement des catégories valable au début de la Fête s'applique.
- 2 Lors de dissolutions/fusions de sociétés, les catégories seront complétées au plus tard l'année suivante.

Article 17 Promotion

Les 10 sociétés les mieux placées de la 2^e catégorie P25 ainsi que des 2^e et 3^e catégories P50 sont promues dans la catégorie supérieure.

Article 18 Relégation

Les 10 sociétés se trouvant en fin de classement de la 1^{ère} catégorie P25 ainsi que des 1^{ère} et 2^e catégories P50 et pour lesquelles un résultat valable a été enregistré dans l'année de la FFT sont reléguées dans la catégorie inférieure.

Article 19 Classement général de la FST

Pour le classement général de la FST il est tenu compte des résultats des CompS-P25/50 de la FFT et ces résultats sont valable jusqu'à la prochaine FFT.

Article 20 Non-participation

Les sociétés qui n'ont pas pris part à la CompS-P25/50 de la FFT ou qui n'ont pas pu être classées, restent dans leur catégorie.

VI. Distribution des prix et des distinctions

Article 21 Classements

- 1 L'organisateur de la FFT établit les classements des résultats des sociétés selon la discipline et les catégories, ainsi que des résultats individuels, et les publie dans un délai de quatre semaines après le dernier jour de tir.
- 2 L'organisateur est libre
- a) d'établir un classement individuel pour chaque classe d'âge;
 - b) de regrouper des catégories. Les catégories auxquelles les participants appartiennent doivent toutefois être visibles dans le classement.

Article 22 Distinctions

- ¹ L'organisateur fixe les limites des distinctions individuelles. S'il prévoit des dons pour les tireurs figurant au classement individuel, ceux-ci ne peuvent être remis qu'aux tireurs des sociétés ayant participé avec un nombre suffisant de résultats obligatoires et ayant ainsi été classées.
- ² Le même participant n'a droit qu'à une seule distinction par discipline.
- ³ Si l'organisateur prévoit des dons pour les tireurs individuels, seuls les tireurs dont les sociétés ont participé avec un nombre suffisant de résultats obligatoires et donc été classées y ont droit.
- ⁴ Pour les distinctions de société et les prix, l'organisateur fixe les détails dans le Plan de tir ou le règlement.

VII. Dispositions particulières

Article 23 Réclamations et recours

Toute infraction commise par une société ou un participant aux RTSp ou aux dispositions du présent règlement sera annoncée à la Division Pistolet qui décide des mesures à prendre.

VIII. Dispositions finales

Le présent règlement

- a) abroge toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement de la CompS-P10/25/50 du 20 septembre 2017;
- b) a été approuvé par le Comité FST le 3 juillet 2019;
- c) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Fédération sportive suisse de tir

Beat Hunziker
Directeur

Paul Stutz
Chef de la Division Pistolet